
COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 23 OCTOBRE 2013

PRÉSENTS

BINON Yves, Bourgmestre, Président;
ATTOU- BERNY Marie-Astrid, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,
Echevins;
ROCHEZ Henri, DUMONT Achille, RIGNANESE Gian-Marco, ESCOYEZ Yves, MAJEWSKI Nicolas, SIMONART
Geoffroy, DE LONGUEVILLE Catherine, COULON Grégory, LEGAY Thomas, MARIN Bénédicte, OGIERS-BOI
Luigina, PHILIPPRON Thierry, BAUDUIN Jean-Claude, LECLERCQ Olivier, BEUGNIES Lydie, Conseillers;
PIRAUX Frédéric, Secrétaire Communal.

Excusés : CAWET Gilbert, DRUITTE Isabelle, DOLIMONT Adrien

Objet : Séance publique

1. Objet : FP/Approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article unique : d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil communal du 4 juillet 2013 et du 12 septembre 2013.

2. Objet : AD/ Approbation des comptes annuels de l'exercice 2012. Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

- En séance du 24 septembre 2013, le Collège provincial du Hainaut a approuvé les comptes annuels de l'exercice 2012 de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

3. Objet : AD/ Approbation de la modification budgétaire n°1 - service ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2013 par la SPW. Prise de connaissance.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

De prendre connaissance de l'approbation de la modification budgétaire n°1 - service ordinaire et extraordinaire - de l'exercice 2013 par le SPW le 13 juillet 2013.

4. Objet : AD/ Tutelles administratives. Communication.

Le Conseil communal,

* En séance du 29 août 2013, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure ;

* En séance du 29 août, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2012 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes-Haies moyennant remarques.

5. Objet : AD/ Redevance sur la délivrance de documents urbanistiques- Exercices 2013 à 2018. Approbation de la SPW.

Le Conseil communal,

Prend connaissance que le SPW a approuvé la délibération relative à la redevance sur la délivrance des documents urbanistiques, exercices 2013 à 2018.

6. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Notre Dame de la visitation à Nalinnes. Avis.

Le Conseil communal,

- Décide par 17 oui et 3 abstentions:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation à Nalinnes;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

7. Objet : AD/ Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide :

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable sur la modification du budget de l'exercice n°1 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies ;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons ;
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

8. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes Haies. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes-Haies.

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

9. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église saint Jean-Baptiste à Cour-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

10. Objet : AD/ Budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure. Avis.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 3 abstentions, décide:

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2014 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure;

Article 2 : De transmettre copie de cette délibération :

- au Collège provincial du Hainaut à Mons.
- à Monseigneur l'Evêque du diocèse de Tournai.

11. Objet : FP/Déclaration de politique générale

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 16 oui, décide :

Article unique : d'approuver la déclaration de politique générale « Horizon 2018 ».

Monsieur Adrien DOLIMONT, échevin, entre en séance.

12. Objet : AVR/Déclaration de politique générale du logement.

Le Conseil communal,

- Par 17 oui et 4 non, décide d'adopter la déclaration de politique locale pour le logement suivante :

La politique communale du logement repose sur un constat : se loger à Ham-sur-Heure-Nalinnes, coûte cher, très cher, trop cher : qu'il s'agisse de location ou d'acquisition.

Le pouvoir communal ne peut rien contre la force du marché mais il peut tenter de créer des conditions qui facilitent l'accès au logement. Soucieux du bien-être de ses concitoyens, le collège communal ambitionne de développer sa politique du logement au travers des dix objectifs repris ci-après :

1. Un service du logement

Afin d'assurer la coordination et le suivi de sa politique de logement ainsi que l'élaboration des différents programmes d'actions à mener au cours de la législature, le Collège communal considérerait nécessaire de consacrer ces missions à un service spécifique.

Dans un premier temps, il ne s'engagera pas à recruter du personnel supplémentaire.

Il veillera prioritairement à optimiser le service rendu aux citoyens par le personnel du service communal de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Le souci du Collège communal est aussi que ce service ait un rôle plus préventif, qu'il ait, par exemple, l'occasion d'informer un candidat-bâtitteur de la destination du terrain qu'il s'apprête à acquérir, des conditions urbanistiques qui s'imposent à sa construction, ...

Ensuite - ce qui exigera des moyens humains supplémentaires - cette équipe pourrait être renforcée de manière à ce qu'elle puisse informer nos concitoyens sur toutes les aides, primes et subsides auxquels ils peuvent prétendre.

2. Une politique foncière appropriée.

La mise en œuvre raisonnée des ZACC (Les zones d'Aménagement Communal Concerté) sera étudiée.

Si besoin est, la commune sollicitera l'appui et l'accord du Fonctionnaire délégué afin de finaliser ces opérations.

Dans le même ordre d'idées le service urbanisme tiendra à jour la liste des terrains non bâtis.

La commune sera attentive aux opportunités d'acquisition de terrains à bâtir et développera une politique d'investissement sur les terrains bâtissables en sa possession. A ce propos le concours des services de la SLSP pourra être sollicité, ledit code du Logement le prévoit également.

Cette action sera tournée vers le logement accessible aux citoyens jeunes.

Pour les investissements communaux dans le domaine du logement, le PPP Partenariat Public Privé est une formule qui sera analysée très concrètement et le cas échéant adoptée.

3. La chasse aux bâtiments inoccupés.

Un inventaire permanent des bâtiments inoccupés est mis en œuvre, il sera pérennisé. La taxation effective de ces bâtiments sera appliquée afin de neutraliser la spéculation immobilière et la négligence de certains propriétaires.

Le collège chargera le personnel du service « urbanisme » de l'informer et d'entreprendre toute action susceptible d'aider à dénouer les situations « compliquées » souvent présentes dans le cas de bâtiments inoccupés.

4. L'acquisition de logements par les pouvoirs publics.

La commune se saisira des opportunités éventuelles pour se porter acquéreur de logements à rénover et cherchera les subsides régionaux afférents.

5. La diversification des types de logements.

Le collège communal favorisera, dans l'attribution des permis, la diversification des types de logements en mettant l'accent sur les logements durables et peu énergivores, conformément aux prescriptions du Code Wallon du Logement

6. L'inscription dans le futur ancrage communal.

La commune et le Cpas s'inscriront dans le nouvel ancrage communal (2014 -2016) eu égard aux possibilités d'aide financière liées à ce programme régional.

7. La recherche de partenaires

La commune développera une politique de recherche de partenaires dans le domaine du logement.

Le partenariat PPP, comme indiqué plus haut, sera mis en œuvre dans les cas où celui-ci peut apporter un surplus d'efficacité et rapidité dans la réalisation de programmes de logement.

8. Des propositions innovantes pour les personnes âgées.

L'âge venant, le logement peut être source de difficultés de vie pour les personnes âgées. Il conviendra de chercher des solutions innovantes pour palier à celles-ci.

9. Le développement de synergies.

Le Service communal du logement sera sollicité pour appliquer les synergies indispensables à la réalisation de notre politique communale. Y seront impliqués le CPAS, le PCS, éventuellement la SLSP ainsi que divers partenaires publics ou privés intéressés par des projets de logements respectueux du bien-être de nos concitoyens.

10. Assurer la mixité sociale.

Il n'est nul besoin de s'étendre sur cet objectif. En effet, force est de constater que la création de cités sociales ainsi que de grands immeubles destinés à une population largement précarisée a conduit à une ghettoïsation de la société.

Soucieux de ne pas reproduire ce type d'erreurs au sein de notre entité, le collège communal se propose de disséminer du logement social en milieu rural mais aussi au cœur des villages afin que le bénéficiaire d'un logement de ce type ne soit plus victime d'un a priori défavorable sous prétexte que sa situation personnelle lui ouvre le droit à une habitation sociale.

13. Objet : AVR/Plan Ancrage Communal 2009-2010. Maison sise rue des Ecoles, 38 à Nalinnes. Changement d'opérateur.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide de solliciter l'accord du gouvernement concernant le changement d'opérateur.

14. Objet : AVR/Programme d'Ancrage communal 2014-2016.

Le Conseil communal,

- Par 3 non, 1 abstention et 17 oui, décide :

Article 1 : d'arrêter le programme 2014-2016 d'actions en matière de logement.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au SPW – DGO4 – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

15. Objet : CP/ Marché public de fournitures portant sur le rachat de 2 serveurs informatiques utilisés dans le cadre de la gestion centralisée des installations techniques (chauffage, accès, contrôle incendie) des bâtiments communaux.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De passer un marché public de fournitures en vue du rachat à TPF UTILITIES des 2 serveurs informatiques (EBI) d'occasion destinés à la gestion technique centralisée des installations techniques des bâtiments communaux, au montant forfaitaire de 5000 Eur (TTC), sur la base de l'article 26, §1, 3, e) de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 2 : De financer cette acquisition à l'aide du crédit à prévoir en modification budgétaire n° 3 du service extraordinaire du budget 2013.

Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

16. Objet : CP/ Fixation des conditions de la concession de service public portant sur la prise et la vente de photographies d'élèves dans les écoles communales (3 ans).

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de concession de services publics, portant sur la prise et la vente de photographies d'élèves dans les écoles communales pendant 3 ans.

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à la publicité adéquate en vue de l'attribution de la concession de service public.

Article 3 : De transmettre copie de la présente délibération au receveur communal.

17. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de fourniture et de pose d'un coq et d'une croix au clocher de l'église de Marbaix-la-Tour.

Le Conseil communal,

- Par 1 non et 20 oui, décide :

Article 1er : De passer un marché public de fourniture et de pose d'un coq et d'une croix au clocher de l'église de Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les termes du cahier spécial des charges n°171.636.

Article 4 : De financer la dépense de ce marché à l'aide du crédit de 5.000 Eur prévu, en dépenses, à l'article 79001/723 (projet 2013 0019) et du crédit de 5.000 Eur prévu, en recettes (fonds de réserve), à l'article 06013/99552 (projet 203 0019) du service extraordinaire du budget 2013.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

18. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché public de travaux de création ou aménagement de trottoirs aux rues Saint-Jean et de la Station à Cour-sur-Heure, rues de la Praile et des Monts à Nalinnes, place communale à Jamioulx dans le cadre du Plan trottoir II

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : De choisir l'adjudication ouverte en tant que mode de passation du marché de travaux d'amélioration des trottoirs dans le cadre du plan « Trottoirs ».

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges, l'estimation des travaux au montant revu de 255.987,94 € TVAC, les plans d'exécution, le plan de sécurité et de santé ainsi que l'avis de marché.

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet, d'un montant de 265.000 €, au service extraordinaire du budget 2014.

Article 4 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics, au vu du montant estimatif du marché de travaux.

Article 5 : De transmettre la présente délibération accompagnée du dossier au SPW DGO1.71 à Namur.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

Monsieur Olivier LECLERCQ, conseiller communal, quitte la salle des délibérations.

19. Objet : MP/Cartographie de l'éolien en Wallonie. Enquête publique et Consultation communale - Avis sur le projet de plan ainsi que sur le rapport des incidences environnementales (RIE).

Le Conseil communal,

- Par 4 non et 16 oui, décide :

Article 1 : d'émettre un avis défavorable sur le plan proposé ainsi que sur le rapport des incidences environnementales.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour le 15 novembre 2013 à Monsieur Ghislain Géron, directeur général – DGO4 – Direction générale opérationnelle de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie – rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 NAMUR.

20. Objet : SL/Délégation à l'ICDI pour la réalisation des actions à mener en 2014 en matière de prévention et de gestion des déchets suivants l'arrêté du 17 juillet 2008. Décision.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de maintenir pour 2014 la délégation à l'ICDI pour la réalisation et la perception des subsides auprès de la région wallonne pour les actions subsidiées suivantes :

- Organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'action en matière de prévention des déchets ménagers ;
- Collecte sélective en porte-à-porte des déchets de papiers ;
- Collecte sélective des déchets d'amiante-ciment ;

Article 2 : de ne pas déléguer à l'ICDI la réalisation et la perception des subsides auprès de la Région wallonne pour la collecte, le recyclage et la valorisation énergétique des déchets de plastiques agricoles non dangereux.

Monsieur Olivier LECLERCQ, conseiller communal, entre en séance.

21. Objet : SL/Service de la Ressourcerie. Approbation de la convention entre l'ICDI et la Commune.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : de signer la convention de coopération « Ressourcerie » à partir du 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée.

22. Objet : SL/Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL. Finalisation du Programme d'actions triennal 2014-2016 et quotes-parts 2014, 2015 et 2016.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver le partenariat entre la Commune et le Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL pour la période couverte par son Protocole d'Accord 2014-2016. Cette adhésion de la Commune au CR Sambre est formalisée au travers du PA 2014-2016 et se matérialise par les missions principales suivantes :

- Le CR Sambre s'engage à réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau classés sur le territoire de la Commune ;
- Le CR Sambre s'engage à relayer à la Commune la synthèse des dégradations observées lors de son inventaire, une fois celui-ci terminé, ou toute problématique liée à l'eau dont il aurait connaissance, et apporter son conseil et accompagnement dans leur solutionnement ;
- Le CR Sambre s'engage à mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune ;
- La Commune s'engage à apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des missions précitées notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;

Article 2 : d'approuver le mécanisme d'indexation et de calcul de la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2014, 2015, 2016 calculée comme suit :

$$\text{Quote-part année X} = \frac{(\text{Quote-part 2010}) \times (\text{Indice santé* janvier année X})}{(\text{Indice santé* janvier 2010})}$$

Article 3 : de mandater pour la signature du Protocole d'Accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre et Affluents :

Madame Laurence ROULIN-DURIEUX, Echevin de l'Environnement en qualité de membre effectif ;

Monsieur Yves BINON, bourgmestre en qualité de membre suppléant.

Article 4 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre et Affluents ASBL ainsi qu'à la Directrice financière pour toutes dispositions utiles.

23. Objet : MB/ Désignation d'un nouveau chef de projet dans le cadre de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique: de ratifier la désignation de Mademoiselle Virginie GONZE en qualité de chef de projet de la commission d'accompagnement du Plan de Cohésion sociale.

24. Objet : VG/Plan de cohésion sociale 2014-2019. Approbation.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1 : D'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2014-2019 suivant le formulaire en annexe.

25. Objet : AS/Ratification de la convention n°22 entre la Province de Hainaut et l'Administration communale pour le subside de 300 € pour le cycle littéraire 2013.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article unique : de ratifier la convention N°22 – Collectif n°35 de la Province de Hainaut, Hainaut Culture Tourisme de 300 € de subsidiation pour le cycle littéraire 2013.

26. Objet : NP/Enseignement - Projet éducatif et pédagogique des écoles communales de Ham-sur-Heure - Nalinnes : mise à jour.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le projet éducatif et pédagogique applicable aux écoles communales de Ham-sur-Heure – Nalinnes, tel qu'élaboré par les Directrices d'école.

27. Objet : Questions écrites et orales au collège communal

Objet : Huis-clos

Madame Lydie BEUGNIER et Monsieur Thomas LEGAY quittent la salle des délibérations.

1. Objet : MG/Personnel enseignant - Modifications d'affectations d'enseignantes nommées à titre définitif avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'affecter, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013 :

- BRUFFAERTS Nathalie, institutrice maternelle à titre définitif (en congé pour prestations réduites ¼ tps) à concurrence de 13 périodes/semaine et de 06 périodes/semaine (en remplacement de Lierneux Marie-Hélène, en interruption partielle de carrière ¼ tps) à l'école communale de Nalinnes – section du Centre ;
 - JAVAUX Isabelle, institutrice maternelle à titre définitif (en disponibilité pour convenances personnelles), à temps plein à l'école communale de Ham-sur-Heure – section du Centre, remplacée par DONCEEL Caroline, institutrice maternelle à titre définitif ;
 - ROUGE Christine, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Nalinnes, à concurrence de 06 périodes/semaine à la section du Centre (P1-P2), à concurrence de 05 périodes/semaine à la section du Bultia (reliquat), à concurrence de 09 périodes/semaine (P1-P2 et reliquat) et de 04 périodes/semaine (en remplacement de Piérard Martine, en interruption de carrière – 1/5 tps) à la section des Haies ;
 - WEROTTE Géraldine, institutrice primaire à titre définitif, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure, à concurrence de 01 période/semaine à la section du Centre (P1-P2), à concurrence de 18
-

périodes/semaine (P1-P2 et adaptation) et de 05 périodes/semaine (en remplacement de Marlair Laurence, en interruption de carrière - 1/5 tps) à la section de Beignée ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- aux intéressées afin de leur servir de commission.

2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section des Haies avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013 : POISMAN Mélissa.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner POISMAN Mélissa, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013, à l'école communale de Nalinnes – section des Haies.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 5 périodes/semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013 : COHEN Bellara

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1er : De désigner COHEN Bellara, institutrice primaire diplômée de la Haute école Galilée – I.S.Ca.p – St-Thomas à Bruxelles, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 05 périodes/ semaine à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 01/10/2013 et ce, en supplément des 12 périodes/semaine qu'elle preste sous le régime A.P.E. (sections de Cour-sur-Heure et de Beignée) ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine à l'école communale Nalinnes - section des Haies, avec effets rétroactifs du 11/09 au 18/09/2013 : LEONARD Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à concurrence de 18 périodes/semaine, avec effets rétroactifs du 11/09 au 18/09/2013 à l'école communale de Nalinnes – section des Haies, en remplacement de Art Marie-Bernadette, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

5. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 25/09/2013 : LEONARD Stéphanie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 25/09/2013 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Lepinne Stéphane, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia avec effets rétroactifs du 26/09/2013 au 07/10/2013 : HOFMANN Nathalie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner HOFMANN Nathalie, institutrice primaire diplômée de la Haute école provinciale de Hainaut - Condorcet à Morlanwelz, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs du 26/09/2013 au 07/10/2013 à l'école communale de Nalinnes - section du Bultia, en remplacement de Perea-Nieto Marie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

7. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs à partir du 03/10/2013 : CITTERS Christel.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner CITTERS Christel, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Provinciale en Hainaut à Charleroi, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets rétroactifs à partir du 03/10/2013 à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx, en remplacement de Léonard Nadine, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - section de Jamioulx avec effets rétroactifs du 01/10 au 08/10/2013 : MORTELETTE Florence.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire avec effets rétroactifs du 01/10 au 08/10/2013, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour – section de Jamioulx en remplacement de Limbort-Langendries Catherine, en congé de maladie ;

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes avec effets rétroactifs à partir du 09/09/2013 : DELWASSE Coralie.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELWASSE Coralie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise à Malonne, en vue d'exercer les fonctions de maîtresse de religion catholique à titre temporaire dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 09/09/2013, en remplacement de Delatte Laurence, en congé de maternité.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2014 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
 - à l'Autorité du Culte ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

10. Objet : NP/Personnel enseignant - Mise en disponibilité par défaut d'emploi et à concurrence de 16 périodes/semaine d'une maîtresse de religion protestante à titre définitif, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2013 : SIMONET Laure.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De placer en disponibilité, par défaut d'emploi, avec effets rétroactifs à partir du 01/09/2013 et à concurrence de 16 périodes/semaine, Laure SIMONET, diplômée de l'Enseignement technique secondaire supérieur et détentriche du certificat de compétence pédagogique délivré par l'Eglise protestante unie de Belgique, nommée en qualité de maîtresse de religion protestante à titre définitif à concurrence de 20 périodes/semaine.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie - Bruxelles ;
 - au service religieux protestant à Bruxelles ;
 - à l'inspecteur de religion protestante ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

11. Objet : NP/Personnel enseignant - Demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite d'une institutrice primaire à titre définitif, pour la période du 01/01/2014 au 30/06/2017 : ART Marie-Bernadette.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : De faire droit à la requête datée du 24/09/2013 par laquelle ART Marie-Bernadette, institutrice primaire à titre définitif, sollicite une mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (type IV à quart-temps) du 01/01/2014 au 30/06/2017.

Article 2 : D'adresser copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française, pour approbation ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

12. Objet : NP/Personnel enseignant - Démission au 30/11/2013 de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif en vue d'être admise à la pension de retraite à partir du 01/12/2013 : BOURNONVILLE Chantal.

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : De faire droit à la requête datée du 01/10/2013 par laquelle BOURNONVILLE Chantal présente la démission de ses fonctions d'institutrice maternelle à titre définitif à la date du 30/11/2013 en vue d'être admise à la pension de retraite avec effets au 01/12/2013 ;

Article 2 : De transmettre copie de la présente délibération :

- au Ministre de la Fédération Wallonie – Bruxelles – Direction de l'enseignement ;
- au Service des Pensions du Secteur Public à Bruxelles ;
 - à l'intéressée pour lui servir de commission.

Madame Lydie Beugnier et Monsieur Thomas LEGAY entrent en séance.

13. Objet : NP/Personnel enseignant - Seconde évaluation de Catherine SOTTIAUX en qualité de directrice sans classe à titre stagiaire de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour.

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : D'attribuer la mention « favorable » au second rapport d'évaluation de Catherine SOTTIAUX, directrice d'école sans classe à titre stagiaire de l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour.

Article 2 : De porter cette mention à la connaissance de l'intéressée par la remise d'une lettre de la main à la main avec accusé de réception.

Article 3 : D'annexer le rapport d'évaluation au dossier nominatif de l'intéressée.

14. Objet : NP/Personnel enseignant - Nomination d'une Directrice d'école sans classe à titre définitif à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour à partir du 01/11/2013 : SOTTIAUX Catherine.

Le Conseil communal,

Sur proposition du Collège communal ;

Article 1^{er} : Procède par scrutin secret à la nomination d'une directrice d'école sans classe à titre définitif à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour, à partir du 01/11/2013.

Les membres présents prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne. Les bulletins sont retirés de l'urne ; il est constaté que leur nombre est égal à celui des votants.

Leur dépouillement effectué par le bourgmestre-président donne le résultat suivant :

SOTTIAUX Catherine obtient 20 voix favorables et une abstention, soit la majorité des suffrages.

En conséquence, SOTTIAUX Catherine,

- née à Charleroi, le 26/11/1963,
- domiciliée à 6120 Ham-sur-Heure, rue de Jamioulx, n° 55 A,
- institutrice primaire diplômée de l'Institut provincial supérieur des sciences sociales et pédagogiques à Marcinelle, le 27/06/1983,
- ayant obtenu les attestations de réussite des formations visées aux articles 17, § 1^{er} et 18, § 1^{er} du décret du 02/02/2007 fixant le statut des directeurs,
- de nationalité belge,
- de bonnes conduite, vie et mœurs,

ayant recueilli la majorité ou l'unanimité des suffrages, est nommée directrice d'école sans classe à titre définitif à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour à partir du 01/11/2013.

Article 2 : Stipule :

- qu'il est interdit à SOTTIAUX Catherine d'exercer tout cumul non autorisé par l'Autorité supérieure.
- que copies de la présente délibération seront adressées :
 - au ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles – direction de l'enseignement ;
 - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

Par le Conseil :

**Le Secrétaire communal,
(s) Frédéric PIRAUX
Ham-sur-Heure-Nalinnes, le
Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,
(s) Yves BINON**

Le député-bourgmestre,

Frédéric PIRAUX

Yves BINON
